



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-08-004

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2018

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2018-08-03-001 - Arrêté portant modification des articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2018-08-03-001

Arrêté portant modification des articles 4 et 5 des statuts  
du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron

PREFET DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE*

*BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES*

**ARRETE**

**Portant modification des articles 4 et 5 des statuts  
du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU LOIRET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE DU CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron en date du 21 mars 2018 décidant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des organes délibérants de la communauté d'agglomération de Blois et des communautés de communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, approuvant la modification des articles 4 et 5 des statuts ;

**Vu** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Cormeray, Feings, Fontaines-en-Sologne, Fresnes, Pierrefitte-sur-Sauldre et Souvigny-en-Sologne, membres du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron, en l'absence de délibération dans les délais impartis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**Considérant** que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les articles 4 et 5 des statuts du syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron sont modifiés comme suit, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs :

### « Article 4 : Administration du syndicat – le comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit :

- chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
- s'agissant d'EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants selon la répartition suivante :
  - communauté d'agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants
  - communauté de communes Coeur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants
  - communauté de communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants
  - communauté de communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Giennes : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléants
  - communauté de communes du Romorantin et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléants
  - communauté de communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant
  - communauté de communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléantssoit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

**Article 5** : La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

- 4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
- 2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
- 3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés liste 2,
- 1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau).

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI ».

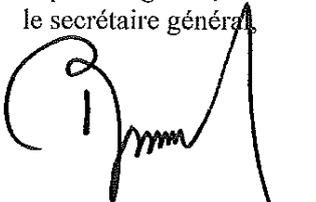
**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 portant création du syndicat mixte d'entretien du Bassin du Beuvron et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, sont modifiés en conséquence.

**ARTICLE 3 :** Les secrétaires généraux des Préfectures du Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, le président du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, le président de la communauté d'agglomération de Blois, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher et du Loiret, dont copie sera adressée à :

- Mmes et Mrs les sous-préfets d'arrondissement compétents,
- Mrs les Directeurs départementaux des finances publiques,
- Mmes et Mrs les Directeurs départementaux des territoires,

Fait à Blois, le - 3 AOUT 2018

Pour le Préfet du Loiret,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Stéphane BRUNOT

Pour la Préfète du Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Thibault DELOYE

Pour le Préfet du Loir-et-Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Julien LE GORF

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.